DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**Registre des Actes de l'Administration Municipale**
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX DE VTT LE MERCREDI 5 AVRIL 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : La circulation sera interdite chemin des 3 fauteuils, après le pont enjambant la voie rapide, le mercredi 5 avril 2017 à partir de 7 heures, jusqu'à la fin des championnats régionaux de VTT, vers 17 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 mars 2017

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (88)

David VALENCE